



## Arrêté relatif à un crédit

### **Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017,

Vu le rapport du Conseil communal,

### **arrête :**

- Article premier : Un crédit de Fr. 75'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement partiel et la modernisation des illuminations de Noël du village de Saint-Aubin-Sauges et l'acquisition d'illuminations de Noël pour les villages de Fresens, Montalchez, Vaumarcus, sur la base de propositions qui lui seront faites par la commission des relations publiques.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 10 %/an.
- Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

### **AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

La présidente,  
Michèle Tenot Nicati

Le secrétaire,  
Olivier Bovey